

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): En matière de sécurité, lorsque le gouvernement est saisi de certaines affaires, la population et le Parlement canadiens lui confient les plus hautes charges possible. Ceux-ci lui laissent en l'occurrence toute latitude quant à la façon dont il assume ces charges et dont il s'acquitte de ses responsabilités tant qu'ils n'ont pas de motif de croire que le gouvernement les a trompés ou qu'il a fui devant ses responsabilités. Certaines questions se posent alors, et c'est pourquoi la période des questions et le débat d'urgence ont été consacrés à la façon dont le gouvernement—les gens d'en face, Votre Honneur,—utilisent les services de sécurité et de renseignements pour assurer la protection des citoyens. Voilà toute la question.

Or, Votre Honneur, le premier ministre nous demande ce que nous aurions voulu qu'il fasse à ce sujet. Je dirai très catégoriquement que je n'aurais pas voulu qu'il fasse ce qui a été fait. Je vois, monsieur l'Orateur, que vous vous levez. Puisque le premier ministre nous a demandé notre opinion, je trouve important qu'on la lui fasse connaître.

M. l'Orateur: Peut-être. Mais j'ai déjà donné au député pas mal d'occasions d'y répondre. Dans le cas qui nous occupe, la question de privilège a été soulevée et bien des députés des deux côtés de la Chambre ont donné leur opinion. J'aimerais entendre l'avis du député sur le bien-fondé de la question de privilège.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est ce que je m'efforce de faire. Je prie Votre Honneur de m'excuser si je ne ménage pas sa susceptibilité en disant ce qui doit être dit. La Chambre a été le théâtre d'une accusation très grave ayant trait à la sécurité, le premier ministre ayant laissé entendre que le député de Central Nova avait porté des accusations contre les forces de sécurité à la Chambre. Si je ne peux pas aborder les questions soulevées par le premier ministre, tout en laissant le droit au député de Central Nova de donner la réplique quant il sera de retour, sauf votre respect, je pense que l'on m'empêche alors d'exprimer un avis important qui intéresse le service de sécurité.

Je vous ai dit, monsieur, comment je concevais le rôle de l'autorité civile élue par rapport à tous les autres organismes fédéraux. Maintenant, Votre Honneur, pour ce qui est de ce que nous ferons ici à l'avenir, nous ne devons certainement pas permettre à pareil incident de se reproduire. Nous ne pouvons certes pas permettre au gouvernement de déclarer, une fois de plus, qu'il ne croyait pas nécessaire de surveiller les agissements d'un de ses services, laissant à ce dernier le champ libre. Cela ne doit pas se reproduire. Les principes directeurs de 1975 ayant été remis à la Gendarmerie royale du Canada, à son service de sécurité, le gouvernement s'est ensuite désintéressé de l'activité du service de sécurité et d'espionnage. Nous ne pouvons pas permettre chose pareille.

Si le premier ministre veut être constructif, deux choses devront se produire dans le cas de la motion dont Votre

Privilège—M^{lle} Bégin

Honneur est saisi. D'abord, Votre Honneur devra prendre une décision au sujet de la question de privilège voulant que le premier ministre ait porté une accusation; à mon avis, à première vue du moins, la motion est fondée. Deuxièmement, lorsque le député de Peace River aura présenté sa motion et j'espère que Votre Honneur lui permettra de le faire, il faudra que le Comité examine bien toute cette affaire, ce qui lui donnera l'occasion—et j'espère qu'il la saisira—d'étudier le contrôle qu'exercent le Parlement et le gouvernement sur les services de sécurité du pays. Si cette enquête doit se terminer de cette manière, les débats de cette semaine n'auront pas été vains.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Mais si une fois l'enquête terminée, le gouvernement persiste à refuser, comme c'est son droit, de répondre aux questions de la Chambre—et qu'il faille nous rabattre sur une commission d'enquête qui pourrait bien ne pas tenir d'audience pendant des années, les citoyens et la Chambre des communes n'auront aucune garantie que le gouvernement ne va pas continuer à exercer avec la même négligence l'autorité civile dont il est investi. Voilà le point essentiel, Monsieur l'Orateur, et à cet égard, je crois que la motion présentée par le député de Peace River donnerait à la Chambre une occasion rare d'aller immédiatement au fond de cette affaire.

Des voix: Bravo!

M. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, je ne prolongerai pas ce débat, mais j'ai un ou deux arguments à faire valoir dans le contexte de la question de privilège. Il me semble apparent que l'opposition compte jouer sur les deux tableaux; lorsque le gouvernement s'en prend à l'opposition, ses membres semblent s'en offusquer énormément, mais comme l'a fait remarquer le premier ministre, ils désirent, pour leur part, avoir toute liberté de faire n'importe quelle critique, aussi insensée qu'elle puisse être. Je sais que le premier ministre a déjà cité des passages du hansard. Pour ma part, je n'en citerai que deux, qui me semblent très éloquentes. En page 493 du hansard, on rapporte que le député de Saint-Jean Ouest a dit:

Je prétends que le gouvernement manipulait la Gendarmerie royale, car je n'ai rien entendu pour me persuader du contraire.

Ce paragraphe constitue non seulement une accusation directe, mais également un motif de cette accusation. À mon avis, l'opposition semble croire que, parce qu'ils n'ont rien entendu dire qui puisse les persuader du contraire, ils ont le droit d'affirmer n'importe quoi à la Chambre des communes.

Des voix: C'est honteux!

M. Cafik: Je ne crois pas qu'ils devraient avoir le droit de faire des déclarations aussi gratuites et scandaleuses.

Des voix: Bravo!